DÉCLARATION DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

FAITE PAR

MGR LE RECTEUR DEVANT LE COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

Afin d'être bien certain d'exprimer seulement ce que je veux dire, et que l'on comprenne mieux aussi ce que j'aurai dit, j'ai pris soin de mettre par écrit les observations et déclarations que je viens soumettre à cet honorable comité.

Le projet de loi actuellement soumis à la discussion nous avait d'abord paru demander certains amendements.

D'un côté en effet nous avions par devers nous une foule de documents émanés du St-Siège dans lesquels les droits de l'Université Laval et les décrets pontificaux étaient constamment maintenus. Dans l'acte même de la délégation donnée aux archevêque et évêques de la province ecclésiastique de Montréal pour travailler à réaliser l'union tant désirée entre Laval et Victoria, il est explicitement dit « que le St-Siège verrait avec la plus grande satisfaction se réaliser l'union projetée, *sans préjudice toutefois des droits de l'Université Laval, ni des décrets pontificaux* ».

D'un autre côté, la loi proposée, d'après l'opinion de plusieurs de nos plus habiles légistes, paraissait froisser les droits de Laval et blesser les décrets pontificaux.

Nous nous trouvions ainsi dans une espèce d'embarras et de perplexité, et nous nous demandions s'il ne serait pas à propos, afin de nous conformer davantage aux décrets pontificaux, de suggérer des amendements à la loi, amendements qui auraient fait disparaître tout doute et qui auraient renfermé les volontés expresses du St-Siège telles qu'exprimées dans la Constitution *Jamdudum*.

Nous en étions là, lorsque la lettre du S. Père à l'Honorable Premier Ministre, demandant expressément l'adoption de la loi, est venue nous tirer d'embarras et éclairer la situation d'une vive lumière.

Du moment que le texte de cette lettre nous fut connu, le rôle de l'Université fut tout tracé : car aujourd'hui, comme par le passé, l'Université veut ce que veut le St-Siège, dès que la volonté du St-Siège lui est sûrement et clairement connue.

L'Université Laval est avant tout une Université catholique, et, comme telle, elle a, non seulement le devoir d'obéir aux moindres désirs du St-Siège, mais encore celui de prêcher l'obéissance à ceux qui veulent l'entendre. C'est ce qu'elle vient faire aujourd'hui par la bouche de son Recteur devant cet honorable comité, en exprimant la déclaration suivante :—

L'Université Laval,— et, quand je dis l'Université Laval, je la prends dans toute l'étendue de son personnel dirigeant, c'est-à-dire ayant à sa tête son Chancelier apostolique, l'Eminentissime Cardinal Archevêque de Québec,— non seulement ne s'oppose pas au projet de loi qui est devant cet honorable comité, non seulement ne suggère aucun amendement quelconque, mais encore, désirant sincèrement et de toutes ses forces que les volontés du S. Père s'accomplissent, demande instamment que le projet de loi soit adopté.

En conséquence, l'Université prie tous ses anciens élèves et tous ses amis faisant partie de l'une ou l'autre des deux Chambres de la Législature de Québec, de favoriser de toutes leurs forces l'adoption de la loi qui leur est actuellement soumise. En agissant de cette sorte, ils peuvent être sûrs qu'ils se montreront extrêmement agréables à l'Université Laval, à Son Chancelier apostolique l'Eminentissime Cardinal archevêque de Québec, et au S. Père lui-même.

Université Laval,

27 Novembre 1890.

Benj. PAQUET, Ptre,

Recteur de l'Université Laval.